

## DECISION DU MAIRE N° 2026-067/ PFLC

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 02 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Séniors, Enfance et Jeunesse,

### DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain proposera la manifestation suivante :

- **Dimanche 12 juillet 2026 de 15h à 20h** à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « **Un thé dansant** ».

Pour l'animation musicale de cet événement, il sera fait appel à l'orchestre « *Osmose* », représenté par Monsieur VAN VEERDEGEM Olivier, et situé 689 Avenue Eugène Mascaux - 6001 MARCINELLE.

■ **Article 2** :

Le coût global de cette prestation s'élève à **600 €**.

La Ville mettra en vente les places au tarif unique de 5 €.

■ **Article 3** :

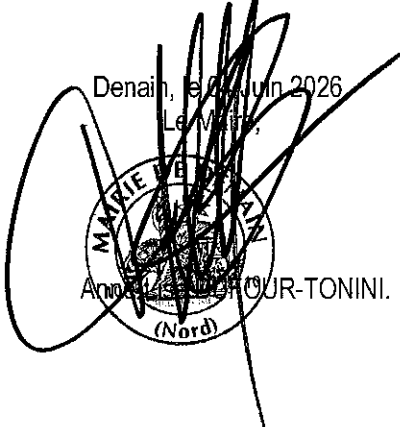
L'espace de convivialité de cet événement sera confié à une association locale. C'est l'association « *DENAIN LOISIRS* », représentée par Monsieur DELATTRE Eric, en sa qualité de Président située : 14 allée des Ormes à DENAIN, qui assurera le fonctionnement de la buvette de cet événement sous réserve d'une demande d'autorisation au service instructeur de la Ville. La gestion de cet espace est sous leur responsabilité. Les dépenses sont à leur charge et la recette des ventes leur revient intégralement.

■ **Article 4** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 11 juin 2026  
Le Maire,  
  
Annalisa BOUR-TONINI  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....